

Sous-section 3.—Subventions et primes au charbon*

Un des grands problèmes de l'industrie houillère du Canada tient à ce que les gisements sont situés très loin des principaux marchés de consommation des provinces d'Ontario et de Québec, alors que ces marchés se trouvent à proximité des gisements de charbon bitumineux et d'anhracite des États-Unis. Les subventions au transport, plus ou moins considérables depuis 30 ans, ont pour but d'acheminer le charbon canadien vers certaines régions centrales du pays en égalisant, autant que possible, le prix de revient du charbon canadien et celui du charbon importé. Les subventions sont régies par décrets du conseil car il n'est pas pratique de les fixer par une loi à cause des variations de la concurrence.

8.—Subventions versées, par province, 1956-1960

Province	1956	1957	1958	1959	1960
Nouvelle-Écosse.....tonnes	2,543,302	2,372,678	2,370,131	2,154,034	2,048,073
\$	6,962,694	7,087,994	8,352,014	11,822,776	12,950,733
Nouveau-Brunswick.....tonnes	21,359	47,769	120,963	137,613	173,063
\$	42,214	82,770	193,996	253,557	324,922
Saskatchewan.....tonnes	247,814	320,500	297,892	111,006	79,377
\$	215,407	282,718	268,479	96,751	64,248
Alberta et est de la Colombie-Britannique.....tonnes	782,228	440,174	216,825	130,956	51,884
\$	2,375,295	1,401,767	666,452	401,820	151,685
Exportations de la Colombie-Britannique et de l'Alberta.....tonnes	1,290	40,560	21,533	192,857	633,913
\$	1,217	87,004	68,982	845,895	2,852,608
Total.....tonnes	3,595,993	3,221,681	3,027,344	2,726,466	2,986,310
\$	9,596,827	8,942,253	9,549,923	13,420,799	16,344,196

La loi visant la mise de la houille canadienne sur un pied d'égalité avec la houille importée (S.R.C. 1952, chap. 34), loi qui donne suite à un des avis de la Commission royale d'enquête sur les réclamations des provinces Maritimes (1926), vise à aider les aciéries de Nouvelle-Écosse et ce n'est qu'occasionnellement qu'elle concerne le charbon. La subvention est de 49.5c. par tonne de houille bitumineuse extraite au Canada et convertie en coke sidérurgique utilisé au Canada. Voici les primes accordées de 1956 à 1960 en vertu de la loi:

Détail	1956	1957	1958	1959	1960
Quantité.....tonnes	654,620	765,352	557,445	604,234	693,581
Montant.....\$	324,037	378,849	275,935	299,096	343,323

PARTIE III.—FAILLITES

Les deux sections de la présente Partie, bien qu'étroitement liées quant à la matière, portent sur les différents aspects des faillites et les statistiques présentées dans chaque section ne sont pas comparables entre elles.

La première section a trait uniquement à l'administration des biens des faillis par le surintendant des faillites, aux termes de la loi sur la faillite (y compris la loi sur les arrangements entre cultivateurs et créanciers). Elle donne, toutefois, des renseignements précis sur les montants réalisés des actifs évalués par les débiteurs et fait voir que les sommes effectivement payées aux créanciers sont invariablement très inférieures à ces estimations. On peut donc supposer que cela s'applique davantage encore aux domaines plus vastes étudiés à la section 2.

La section 2 se limite aux faillites et insolvabilités qui ressortissent à la législation fédérale (la loi sur la faillite et la loi sur les liquidations), exception faite des faillites, des

* Révisé par l'agent d'administration, Office fédéral du charbon, Ottawa.